

Original : anglais

DÉCLARATION DU JAPON CONCERNANT *MARIO 11* (2E TOUR DU PWG)

En ce qui concerne la suppression de *Mario 11* du projet de liste IUU demandée par le Sénégal, le Japon souhaite apporter les observations et commentaires suivants :

1. Par le biais de la circulaire n°4085/20 de l'ICCAT du 16 juin 2020, les États-Unis ont informé la Commission des activités IUU possibles de ce navire.
2. Par le biais de la circulaire n°4211/20 de l'ICCAT du 19 juin 2020, le Japon a informé la Commission que 1,7 tonne de makaires pêchés par *Mario 11* dans l'océan Atlantique était importée au Japon et le Japon a demandé au Sénégal de confirmer la légalité du produit afin que le Japon puisse l'importer.
3. Par le biais de la circulaire n°4826/20 de l'ICCAT du 13 juillet 2020, le Sénégal a déclaré : « Je vous informe que, pour toute l'année 2019, les navires *MARIO 11* et *MARIO 7* étaient sous pavillon du Sénégal et leurs activités suivies en conformité aux lois et règlements en vigueur. En revanche, à partir du 7 janvier 2020, le Sénégal a entamé une procédure de radiation du pavillon des deux navires et les a retirés du registre des navires de l'ICCAT ».
4. Par le biais de la circulaire n°5127/20 de l'ICCAT datée du 22 juillet, le Japon a informé qu'il n'était pas certain que « suivi » signifie que le produit avait été légalement capturé et a demandé au Sénégal de confirmer que le produit, 1,7 tonne de makaires capturés par *Mario 11* dans l'Atlantique entre le 19 septembre et le 20 décembre 2019, a été légalement capturé et lui a également demandé de lui fournir la base de cette confirmation.
5. Depuis lors, le Japon n'a reçu aucune réponse du Sénégal. Compte tenu de l'échange des lettres ci-dessus et des informations fournies par les États-Unis, le Japon s'oppose à la radiation du navire du projet de liste IUU, sauf si :
 - 1) le Sénégal confirme la légalité de 1,7 tonne de makaires,
 - 2) le Sénégal explique le statut actuel de l'immatriculation du navire, c'est-à-dire si le navire bat toujours pavillon sénégalais ou s'il a été radié, et
 - 3) le Sénégal explique s'il a enquêté ou prévoit d'enquêter sur le navire pour vérifier ses activités de pêche et fournit les résultats au cas où il aurait mené une telle enquête.